

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME
TRESORERIE
8, BD REY
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
TÉLÉPHONE : 04 94 78 02 90
MÉL. : t083013@dgfp.finances.gouv.fr

Saint Maximin la Sainte Baume , le 11 juillet 2017

La Trésorière de St MAXIMIN la Ste BAUME

A

Madame le Maire de st Maximin

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à
12h et de 13h à 15h30
Réception : (Avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Fabienne DEVAUX
Téléphone : 04 94 37 01 61
Télécopie : 04 94 86 53 34
Réf :

Objet : Produits irrécouvrables suite à clôture pour insuffisance d'actif.

Liste 2890730233 service eau

Madame,

Voudrez bien trouver çï-joint un état de produits irrécouvrables au titre de votre service d' un montant de 1045,86 euros accompagné des pièces justifiant l'irrécouvrabilité des créances en raison des motifs énoncés au regard de chacune d' elles,

Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre cet état au Conseil Municipal qui devra se prononcer sur l'admission en non valeur,

Il conviendra de mandater les sommes par imputation au compte 654-2 créances éteintes(après inscription des crédits budgétaires)du budget de la commune en justifiant la dépense par le dossier complet en retour et la délibération,

Si le Conseil Municipal refusait l' admission en non valeur ,la délibération correspondante motivant ce refus et ledit dossier devront m 'etre renvoyés,

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter tous éléments complémentaires d'information,et vous prie de croire,Madame à l'assurance de ma parfaite considération,



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 11/07/2017

083013 TRES. SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

20300 - EAU - ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME

Exercice 2017

Numéro de la liste 2890730233

31 pièces présentes pour un total de 1045,86

2013 R-1-7539	VIALESE AURORE Nc	57,23 Surendettement et décision effacement de dette
2013 R-1-7539	VIALESE AURORE Nc	36,96 Surendettement et décision effacement de dette
2013 R-2-5445	OUNISSI HICHEM-HERZOG	19,32 Surendettement et décision effacement de dette
2013 R-2-5445	OUNISSI HICHEM-HERZOG	74,68 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-12-1213	MOHABI ASSIA .	68,29 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-12-1213	MOHABI ASSIA .	9,3 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-12-1213	MOHABI ASSIA .	17,36 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-12-1506	OUNISSI -HERZOG Hiche	5,85 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-12-1506	OUNISSI -HERZOG Hiche	3,64 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-12-1506	OUNISSI -HERZOG Hiche	10,92 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-12-3330	VIALESE Aurore	15,3 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-12-3330	VIALESE Aurore	28,56 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-12-3330	VIALESE Aurore	104,78 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-14-111	AMAR BELHADJ DIDEN .	9,15 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-14-111	AMAR BELHADJ DIDEN .	67,38 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-14-111	AMAR BELHADJ DIDEN .	17,08 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-2-109	AMAR BELHADJ DIDEN .	4,69 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-2-109	AMAR BELHADJ DIDEN .	13,65 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-3-3304	VIALESE Aurore	30,24 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-3-3304	VIALESE Aurore	16,2 Surendettement et décision effacement de dette
2014 R-3-3304	VIALESE Aurore	110,25 Surendettement et décision effacement de dette
2015 R-14-2471	SARL JEPHA-JOUNET PHI	11,94 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015 R-14-2471	SARL JEPHA-JOUNET PHI	85,85 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015 R-14-2471	SARL JEPHA-JOUNET PHI	22,33 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

f6e832d2e1208f6a75e30d1476d9e29693695953833

2015 R-9-1246	MOHABI ASSIA .	65,59 Surendettement et décision effacement de dette
2015 R-9-1246	MOHABI ASSIA .	17,11 Surendettement et décision effacement de dette
2015 R-9-1246	MOHABI ASSIA .	9,14 Surendettement et décision effacement de dette
2015 R-9-3328	VIALESE Aurore	19,43 Surendettement et décision effacement de dette
2015 R-9-3328	VIALESE Aurore	70,93 Surendettement et décision effacement de dette
2015 R-9-3328	VIALESE Aurore	10,39 Surendettement et décision effacement de dette
2016 R-2-2515	SARL JEPHA-JOUNET PHI	12,32 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

TOTAL 1045,86

TRIBUNAL D'INSTANCE DE
CARCASSONNE
28 Boulevard Jean Jaurès
BP 818
11012 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04.34.42.49.00

ORDONNANCE CONFÉRANT FORCE EXÉCUTOIRE AUX
MESURES RECOMMANDÉES

(RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE)

Références RG N° : 35-17-000009

ANV
203-204

ORDONNANCE

DU : 26 Janvier 2017

N° Minute

19

Demandeur(s) à la procédure de
surendettement :

VIALESE Aurore, Renée, Roxane

Nous, Marina GIRARD, Juge d'instance en matière de surendettement pour le ressort de compétence du Tribunal d'Instance de CARCASSONNE, assistée de Marie-Thérèse VILLARZEL, Adjoint Administratif Principal faisant fonction de Greffier ;

Statuant sur la demande présentée par la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Aude, aux fins de voir conférer force exécutoire aux recommandations qu'elle a faites au profit de :

VIALESE Aurore, Renée, Roxane
Née le 22.07.1983 à MARSEILLE (13)

6, rue des Moulins
11310 ST DENIS

a rendu l'ordonnance suivante :

Le 27.09.2016 la commission a constaté la situation de surendettement de VIALESE Aurore, Renée, Roxane, a prononcé la recevabilité du dossier et constaté que la situation est irrémédiablement compromise telle que définie par l'article L 724-1 du code de la consommation et, en conséquence, a décidé d'orienter le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Par courrier reçu au greffe le 18 janvier 2017, la commission demande qu'il soit conféré force exécutoire aux mesures recommandées.

SUR QUOI :

La recommandation de la Commission est conforme aux dispositions des articles L 724-1 et L 741-1 O L 741-4 du code de la consommation.

Aucune contestation n'a été formée à l'encontre de cette recommandation dans le délai de 15 jours suivant la notification faite aux parties.

En conséquence, il convient de conférer force exécutoire à cette mesure et ce, après avoir vérifié la régularité et le bien-fondé.

PAR CES MOTIFS :

CONFÉRONS force exécutoire aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, annexées à la présente décision, concernant la situation de VIALESE Aurore, Renée, Roxane et ce, en application des dispositions de l'article L 741-1 et L 741-2 du code de la consommation.

RAPPELONS que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire par le Juge de l'Exécution entraîne l'effacement de :

- toutes les dettes non professionnelles du débiteur à l'exception de celles mentionnées à l'article L 711-4 du code de la consommation (dettes alimentaires, réparations pécuniaires allouées aux victimes et amendes prononcées dans le cadre d'une condamnation pénale) et de celles dont le prix a été payé au lieu et place du débiteur par la caution ou le coobligé ;
- la dette résultant de l'engagement que le débiteur a donné de cautionner ou d'acquitter solidairement la dette d'un entrepreneur individuel ou d'une société ;

DISONS que le greffe établira autant de copies exécutoires de la présente qu'il y a de parties et les adressera à la Commission avec les pièces transmises, à charge pour cette dernière de leur notifier par lettre recommandée avec avis de réception ;

DISONS que le greffe procédera aux mesures de publicité (destinées à permettre aux créanciers qui n'auraient pas été avisés de la recommandation de la commission de former tierce opposition à l'encontre de la présente décision) en adressant un avis de l'ordonnance au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, cette publication devant intervenir dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'ordonnance ;

DISONS que les créanciers qui n'ont pas été avisés de la recommandation de la Commission pourront former tierce opposition à l'encontre de cette ordonnance dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision ; qu'à défaut de tierce opposition, leurs créances seront éteintes ;

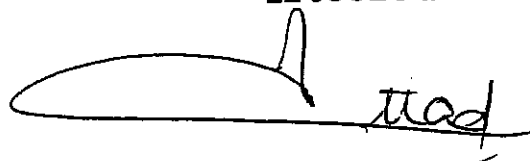
RAPPELONS que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'inscription au fichier national des incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux particuliers (F.I.C.P.) prévue par l'article L 751-1 du code de la consommation pour une période de 5 ans.

RAPPELONS que la présente décision n'est pas susceptible d'appel, conformément aux dispositions de l'article R 713-9 du code de la consommation ;

A CARCASSONNE, le 26 Janvier 2017.

LE GREFFIER

LE JUGE D'INSTANCE



**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAR**

ARRIVE LE

12 NOV. 2015

TRESORERIE de SAINT MAXIMIN

Banque de France
Commission de Surendettement
122 Avenue Vauban
CS 60426
83055 TOULON CEDEX

TRESORERIE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-
BAUME
8, Rue Rey
BP 56
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

N° de dossier : 083113001008P
Gestionnaire : RONDOUX
Section : 3

Toulon, le 09/11/2015

Pour 2014

Objet : Notification de copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Monsieur,

Le juge du Tribunal d'instance a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission pour le dossier de :

M AMAR BELHADJ Diden
Mme AMAR BELHADJ Fatiha
Né(e) MEGUENNI TANI

78, Allée Gilbert Bécaud

83470 ST MAXIMIN LA STE
BAUME

En conséquence, nous vous adressons une copie exécutoire de l'ordonnance rendue le 02/10/2015 que vous devez impérativement conserver.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétariat de la Commission.

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

ARRIVE LE

DU VAR

31 DEC. 2015

TRESORERIE de SAINT MAXIMIN

Banque de France
Commission de Surendettement
122 Avenue Vauban
CS 60426
83055 TOULON CEDEX

TRESORERIE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-
BAUME
8, Rue Rey
BP 56
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

N° de dossier : 083115001686P
Gestionnaire : GUILLEMIN
Section : 3

Toulon, le 28/12/2015

Objet : Notification de copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Monsieur,

Le juge du Tribunal d'instance a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission pour le dossier de :

M MOHABI Djamel
Mme MOHABI Assia Né(e) LAIB

40, Avenue JACQUES BREL
HLM LE DEFENDS 3 BAT 8
APPART 40
83470 ST MAXIMIN LA STE
BAUME

En conséquence, nous vous adressons une copie exécutoire de l'ordonnance rendue le 02/10/2015 que vous devez impérativement conserver.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétariat de la Commission.

TRIBUNAL D'INSTANCE
BRIGNOLES
Route du Val
RD 554
Quartier de Paris
83170 BRIGNOLES

Tél. : 04-94-69-63-83
Fax : 04-94-69-00-89

ORDONNANCE EN DATE DU 28 Mai 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
Nous, LEPERCHEY Antoine, Président du Tribunal d'Instance de
BRIGNOLES, statuant en matière de surendettement, assisté de Mme
SCONTRINO Yvette, Greffier,

Vu l'article L332-5 du Code de la consommation,
Vu les pièces de la procédure,

Attendu que par décision en date du 19 décembre 2014
La Commission de Surendettement des Particuliers du VAR a
recommandé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour
traiter la situation de surendettement de

Références :

RG N° : 35-15-000026

Débiteur :

OUNISSI Sandrine née
HERZOG-TURREL

Madame OUNISSI Sandrine née HERZOG-TURREL
Née le 18/05/1970
34 Les Portes du Soleil
Lieu Dit Saint Jean,
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME, non comparante

Attendu qu'aucun recours n'a été formé devant le Juge d'instance dans le
délai de quinze jours suivant la notification faite aux parties par la
Commission de Surendettement du VAR, en application de l'article L332-1-
5 et R334-19 du Code de la consommation ;

**ORDONNANCE
DONNANT
FORCE EXECUTOIRE**

**RETABLISSEMENT
PERSONNEL
SANS LIQUIDATION
JUDICIAIRE**

Attendu que la recommandation de la Commission de surendettement des
Particuliers du VAR apparaît à ce jour prise en conformité avec les
dispositions légales et formulée dans le respect de la procédure ;

Que dès lors il convient, en application de l'article L332-5 du Code de la
Consommation, modifié par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010, de
conférer force exécutoire à ladite recommandation ;

PAR CES MOTIFS

DU : 28 Mai 2015

Statuant par ordonnance non contradictoire et en dernier ressort

CONFERONS FORCE EXECUTOIRE aux recommandations prises par la
Commission de Surendettement des Particuliers du VAR pour le traitement
de la situation de Mme OUNISSI Sandrine née HERZOG-TURREL ;

DISONS que cette clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement
des dettes non professionnelles du débiteur à l'exception de celles visées
à l'article L333-1, de celles mentionnées à l'article L333-1-2 et des dettes
dont le prix a été payé aux lieu et place du débiteur par la caution ou un
coobligé ; que de même sont exclues de l'effacement les dettes
alimentaires, les réparations pécuniaires allouées aux victimes et les
amendes prononcées dans le cadre d'une condamnation pénale ;

DISONS que le Greffe du présent Tribunal procédera aux mesures de
publicité destinées à permettre aux créanciers qui n'auraient pas été
informés de cette procédure de former tierce-opposition à l'encontre de la
présente ordonnance ; que le greffe adressera un avis de rétablissement
personnel sans liquidation judiciaire au Bulletin Officiel des Annonces
Civiles et Commerciales ; que la publication interviendra dans les quinze
jours à compter de la présente ordonnance ;